

**PREFECTURE DE LA SARTHE**

LE MANS, le 29 mars 2010

**DIRECTION DES RELATIONS**

**AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

***Bureau de l'Utilité Publique***

Dossier suivi par M François HOTTON

francois.hotton@sarthe.gouv.fr

☎ 02 43 39 71 52

**LE PREFET DE LA SARTHE**

à

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES  
DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**OBJET : Publicité – Enseignes et Préenseignes**

**Montant, pour l'année 2010, de l'astreinte administrative prévue par  
l'article L581-30 du Code de l'Environnement**

L'article L581-30 du code de l'environnement prévoit une astreinte administrative pour toute publicité, enseignes ou préenseignes, non conforme aux prescriptions de la loi.

Le montant de cette astreinte est porté de 93,21 euros (valeur 2009) à **94,15 euros**, par application de l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages du mois de janvier 2010 calculé par l'INSEE (soit 118,32 contre 117,13 en janvier 2009 sur la nouvelle base 100 de 1998) et publié au Journal Officiel du 26 février 2010.

En conséquence, je vous informe que ce nouveau montant est applicable à tous les arrêtés pris postérieurement au 26 février 2010.

**Pour le Préfet, le Secrétaire Général,**

**François RAVIER**